

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize, le 11 avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur NAUD Jean Jacques, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 05 avril 2013 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Etaient présents : Mme BLANCHARD Chantal, M. MILLOT Pierre, Mme LIENART-FARGEAUD Claire, Mme MOUGEOTTE Sylvie, adjoints ; M. COULON Jean-Claude, M. DAISSE Michel, Mme GOUBON Magali, M. CHEVRIER Philippe, M. BRUNET Elisée, M. FRANC Joseph,, Mme CONIL Josette, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : M. GOUINEAU Max.

Mme LIENART-FARGEAUD Claire est désignée secrétaire de séance.

Dès l'ouverture de la séance par le Maire, MM. BRUNET et FRANC font savoir qu'ils ne peuvent approuver le procès-verbal de la séance du 26 mars 2013 car ils n'ont pas été destinataires du document sous format papier.

M. DAISSE leur rappelle que le fait de l'avoir reçu par mail a la même valeur car il suffit de l'imprimer.

Le Maire, après avoir signé le procès-verbal de la séance du 26 mars 2013, reporte à la prochaine réunion du conseil son approbation par les membres du Conseil.

Le Maire précise que l'ordre du jour de la séance est unique et porte sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le document, joint à la convocation des élus, doit être débattu en séance, dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 04 février 2010 de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 15 janvier 1993, modifié le 18 décembre 1997. Cette décision fait suite à l'annulation de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 février 2008 par décision du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 17 décembre 2009.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait débattu sur les orientations générales du PADD lors de sa séance du 18 janvier 2007.

Le Maire rappelle que le PADD a été introduit par la loi du 13 décembre 2000, dite SRU, relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Il n'est plus opposable aux autorisations d'urbanisme depuis la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat. Il fixe l'économie générale du PLU. Les pièces opposables telles que le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation doivent être cohérentes avec le PADD.

Le Maire précise que la définition du PADD a été modifiée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle I. Il est défini à l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme.

Le Maire informe que le PADD a été actualisé pour prendre en compte les dispositions de la loi Grenelle I et des décisions du conseil municipal prises suite à l'évaluation environnementale du projet de PLU lors de sa séance du 11 décembre 2012.

Le Maire rappelle que l'article L123-9 du code de l'urbanisme stipule qu'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD doit intervenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Ce débat est sans vote.

Le Maire présente les orientations dégagées en matière d'aménagement et de développement durables :

- préserver le front de mer et les marais
- protéger les dunes et les boisements du littoral
- prendre en compte les activités du port du Douhet
- rester une station balnéaire familiale calme
- mettre en valeur les lieux fédérateurs : bourg, place du marché, promenades, plages, Moulin de la Brée...
- maintenir la diversité d'accueil saisonnier et développer les circuits de découverte
- développer l'urbanisation en continuité de celle existante sur les secteurs de Bois Lattes et de Goussons
- maintenir et développer les activités agricoles, viticoles, salicoles et aquacoles ainsi que celles liées à l'artisanat et au tourisme.

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

M. FRANC aurait aimé que les documents nécessaires au débat soient présentés par vidéoprojecteur.

Après relecture du PADD concernant les orientations générales des politiques :

- d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme,
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation ou de remise en état des continuités écologiques
- de l'habitat,
- des transports et des déplacements,
- du développement des communications numériques
- de l'équipement commercial,
- du développement économique

les membres du conseil n'émettent aucune observation particulière.

M. CHEVRIER souhaite revenir sur le développement de l'urbanisation en précisant que le PADD doit prendre en compte le SCOT. Il fait référence à la page 27, titre 2 « extension urbaine et renouvellement urbain » du Document d'Orientations Générales du SCOT dont il donne lecture. Pour lui, il y a problème avec la zone du Bas du Breuil qui doit devenir zone urbaine car il n'y a pas de continuité entre les maisons : un camping est implanté entre les deux. L'impasse des Oliviers est privée et non publique. Dans ce cas comment faire passer une zone en urbaine dont la seule voie d'accès est une voie privée qui de plus n'est pas conforme aux réseaux d'assainissement des voies publiques ?

Le Maire précise que cette zone est concernée car à proximité de la zone urbaine existante et donc n'en est qu'une extension.

M. CHEVRIER s'étonne que bizarrement le Maire soit propriétaire de terrains dans la zone à urbaniser devenant de fait constructible. Ce qui augmenterait considérablement le prix au m². Il prétend que l'on pourrait « penser » à un « passe-droit ».

Le Maire s'insurge contre cette attaque personnelle et rappelle que ce sont les propriétaires de ces terrains qui se sont réunis en association pour exprimer leur demande. La voie qui desservira ce lotissement sera alors à la charge de la commune.

Il rappelle que cette décision avait été prise sous l'ancienne mandature par le conseil précédent.

M. CHEVRIER l'interrompt pour répéter que ce zonage n'est pas en cohérence avec le SCOT du Pays Marenes Oléron. Il précise être en accord avec Mme Bersans, du service instructeur de la Communauté de Communes, qui lors d'une commission précédente disait que cette zone ne devait pas passer en zone urbaine. Il affirme qu'en cas d'une nouvelle procédure contre le PLU, le tribunal annulera le PLU sur le fond et non pas sur la forme comme la dernière fois.

Le Maire répète que les zones qui seront arrêtées pour être ouvertes à l'urbanisation sont celles situées à proximité immédiate de l'urbanisation existante.

M. CHEVRIER répète également qu'une zone de camping existe entre l'urbanisation et la zone à urbaniser, dans ce secteur du Bas du Breuil.

Le Maire réaffirme que cette zone est en prolongation avec la zone UA existante.

M. COULON intervient en précisant que les décisions concernant le PLU sont prises en commissions et que la priorité, dans cette zone, c'est de ne permettre aucune construction individuelle.

M. CHEVRIER le coupe en disant que ce n'est pas vrai.

Le Maire précise que les constructions découleront d'un plan d'aménagement, dans cette zone comme dans toutes les zones.

M. COULON reprend la parole en stipulant qu'il appartiendra à la commune, par le biais de la commission, de choisir les zones prioritaires. Le Bas du Breuil est un problème à résoudre mais ce n'est pas le seul.

M. CHEVRIER dit qu'une fois de plus l'argent communal va servir pour viabiliser des terrains privés. De plus, le SCOT prévoit que l'urbanisation ne soit pas individuelle mais « de masse ».

Le Maire s'offusque de cette fausse allégation et aimerait savoir avec précision quels sont les terrains qui en auraient profités.

M. COULON précise qu'en tant que participant à l'élaboration du SCOT il est d'accord avec les propos de M. CHEVRIER mais il lui reproche de monopoliser la parole et de ne pas laisser les autres s'exprimer.

Le Maire demande aux autres conseillers s'ils souhaitent s'exprimer sur le sujet mais aucun ne prend la parole.

Concernant l'Habitat, M. FRANC souhaite que cette notion soit développée ainsi que l'expression « station balnéaire familiale ». Est-ce que cela s'applique uniquement au bord de mer ? Car dans ce cas, il faut préciser que la plage devient inexistante quand l'eau monte ! Et savoir ce qu'il est possible de faire.

Le Maire réplique que c'est une question pertinente.

Quant à la Zone Artisanale, M. DAISSE précise que l'on devrait parler de « résidence artisanale » et non de « zone artisanale » à cause des maisons individuelles qui y sont construites.

M. CHEVRIER revient sur les incohérences entre les diverses zones à urbaniser. Les propriétaires de la zone des Goussons, en AU1 et AU2, devront faire appel obligatoirement à un lotisseur alors que ceux du Bas du Breuil en sont dispensés.

Il reconnaît être tout de même en accord avec l'urbanisation de la zone de la Baudette. Cette zone est légitime car en bordure de route par rapport aux autres zones.

Les conseillers n'ayant plus d'observations à soumettre, le Maire clôt le débat.

QUESTIONS DIVERSES

Indemnités des élus

M. FRANC souhaite faire une remarque. Sur Internet, il a lu que certains maires et adjoints diminuaient leurs émoluments. Il aimerait savoir si c'était l'intention des élus de La Brée.

Mme LIENART rétorque que les 280 € d'indemnité qu'elle perçoit, en tant qu'adjoint, ne couvrent pas les frais engagés pour ses déplacements.

Le Maire rappelle qu'il a lui-même amputé de 20% son indemnité d'élu pour la donner à M. COULON, conseiller actif au sein de la commune, en charge du service technique.

M. FRANC informe les conseillers que Mme Brulliau leur a adressé une lettre dont elle aimerait parler pendant la séance.

Le Maire précise qu'il en sera question à une prochaine réunion du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Fait à La Brée les Bains, le 18 avril 2013

Publié le 19 avril 2013.

La 1^{ère} adjointe,

Ch. BLANCHARD.